



Agents mis à disposition en Archives départementales - Suite

Le 12 avril dernier, une délégation de la CFDT-Culture, section Archives, apprenait lors d'un entretien avec Françoise Banat-Berger, cheffe du Service interministériel des Archives de France (SIAF), qu'un mémento relatif aux agents de l'État mis à disposition dans les Archives départementales était en cours de rédaction par le SIAF en collaboration avec l'association des directeurs d'Archives départementales, et que les modèles de convention de mise à disposition étaient en cours de révision avec cette même association. Les représentants CFDT-Culture avaient [rappelé](#) que les organisations syndicales étaient l'interlocuteur « normal » (et obligatoire) pour ce genre de question.

La cheffe du SIAF avait alors souhaité réunir les représentants de la (seule) CAP des conservateurs pour évoquer avec eux la rédaction de ce mémento destiné à l'ensemble des agents d'État mis à disposition dans les Archives départementales. Les représentants CFDT-Culture ont insisté pour que soient invités à cette réunion les représentants de la **totalité des corps concernés**, conservateurs certes, mais aussi chargés d'études documentaires et secrétaires de documentation.

Cette demande ayant été acceptée, la rencontre a eu lieu le 24 mai. Les représentants CFDT-Culture aux trois CAP étaient accompagnés (ou remplacés en raison de contraintes d'emploi du temps) par des agents concernés par cette situation et ayant réfléchi plus particulièrement aux problèmes qu'elle pose. Trois autres organisations syndicales étaient présentes.

En introduction, la cheffe du SIAF a précisé que le but du mémento était de distinguer ce qui relève de la collectivité et ce qui relève du ministère de la Culture, quelques points restant encore à préciser, comme la portabilité du CET et les comités médicaux départementaux.

Méthode générale

Les représentants du personnel, et plus particulièrement ceux de la CFDT-Culture, ont rappelé que cette demande d'un document de référence était récurrente de leur part, notamment lors des CAP de la filière documentation, afin que chaque agent mis à disposition sache qui fait quoi et à qui il convient de s'adresser quand on est dans cette position administrative.

Les représentants CFDT-Culture ont tout d'abord demandé qu'il soit indiqué que « **l'employeur** » (employeur tout court, et non pas « l'employeur principal » comme indiqué dans le document présenté) est le ministère de la Culture, principe fondamental à replacer en début de mémento.

Compte rendu d'entretien professionnel (CREP)

Cas général

Les représentants CFDT-Culture ont insisté sur la nécessité qu'un agent d'État soit évalué par un autre agent d'État, en particulier pour ce qui relève de ses missions d'État. Outre le fait que l'exercice des missions d'État **ne saurait être évalué par un territorial**, dont ce n'est pas le domaine de compétences, si le CREP est réalisé par un agent de la collectivité, celui-ci réfléchit en fonction de ce qu'il connaît en matière de gestion de carrière (promotion au grade d'attaché de conservation, avancement accéléré, etc.), ce qui est préjudiciable pour les agents et met souvent les représentants en CAP en porte-à-faux. Il est donc indispensable que l'agent soit reçu et évalué par le directeur des Archives départementales (DAD) ou son adjoint.

De plus, les siégeants en CAP de la filière documentation ont souligné le fait que certains agents mis à disposition ne bénéficient pas d'entretien professionnel, certains DAD pouvant estimer cet exercice inutile dès lors qu'aucun problème particulier n'est à déplorer. Il semble donc indispensable qu'un travail de communication accru soit réalisé auprès des directeurs d'archives départementales afin que soit rappelée la nécessité qu'ils évaluent les agents d'État placés sous leur autorité et que, de la sorte, puisse être rétablie l'**égalité de traitement** entre tous les agents du ministère de la Culture.

La cheffe du SIAF a pris note de la question et des problèmes rencontrés.

Le cas particulier des directeurs d'Archives départementales

La CFDT-Culture a exigé une **formalisation du CREP pour les DAD**, qui doit être réalisé sur le même format écrit que pour les autres agents du ministère et non pas sur un format propre au SIAF et aux collectivités concernées. Les représentants de la CFDT-Culture ont également porté la revendication de voir le terme « évaluation » remplacé par l'expression « rapport sur la manière de servir » lors des entretiens avec les préfets et les présidents de Conseils départementaux.

Les représentants CFDT-Culture ont soulevé la question de savoir qui fixe les objectifs des DAD.

De même, ils ont rappelé que les entretiens conduits en présence du/de la chef(fe) du SIAF et d'une tierce personne, un inspecteur en l'occurrence, ne peuvent être qualifiés d'entretien professionnel, puisque ceux-ci doivent être réalisés en tête à tête entre l'agent et son évaluateur.

A également été évoquée au cours de la réunion la fréquence de l'évaluation qui ne semble

pas pouvoir être réalisée annuellement, ce qui crée une distorsion d'égalité entre les DAD et les autres agents du ministère.

Formation

Les représentants CFDT-Culture ont soulevé les problèmes liés à la **prise en charge des frais** de déplacements de agents mis à disposition afin que ceux-ci puissent suivre des formations, ce à quoi la cheffe du SIAF a répondu que c'était au SIAF de l'assurer, ce qui reste à confirmer et préciser.

Ils ont également posé la question du budget alloué à ces formations et de la procédure exacte à suivre, qui reste assez floue. Qu'en est-il, plus précisément, des formations organisées par l'Association des archivistes français (AAF) ? Il a de plus été rappelé au SIAF qu'il est indispensable de garantir aux agents mis à disposition l'accès aux formations Safire des préfectures de région (ancienne PFRH) et de l'indiquer formellement dans le mémento.

Information des agents

Pour la CFDT-Culture, la totalité de la lourde fonction "ressources humaines" ne peut reposer uniquement sur les DAD, qui ne sont pas assez accompagnés ni informés par le SIAF pour assurer cette tâche. Les agents ont eux aussi **besoin d'informations** directement transmises par le SIAF sur les sujets RH qui les concernent. En conséquence, les représentants CFDT-Culture ont insisté sur la nécessité de créer une liste de diffusion du SIAF permettant de diffuser ces informations à tous les agents d'État en poste dans des services d'Archives départementales.

Les représentants de la CFDT-Culture ont posé la question de l'**accès à Sémaphore**, vecteur, entre autres, d'information sur les CAP et le RIFSEEP, aux espaces collaboratifs de cette plate-forme, à RenoRH, etc., comme ils le font régulièrement en CAP. Ils ont indiqué que le fait de pouvoir disposer d'une adresse Culture est fondamental pour les agents d'État mis à disposition, ne serait-ce que pour bénéficier du même degré d'information que les autres agents du ministère de la Culture et pour apparaître dans l'annuaire interne.

Le SIAF assure être en relation avec le ministère pour un accès direct à Sémaphore. Le principe d'un accès ouvert à tous les agents d'État mis à disposition ne pose, nous a-t-on dit, pas de problème. Nous en attendons donc la concrétisation.

Transfert des actes de gestion et formalités diverses

Si la situation peut varier d'une région à l'autre, le retrait des DRAC de la gestion RH des agents mis à disposition se confirme globalement depuis quelques années (que ce soit à la faveur de la réorganisation des DRAC, du départ d'agents à la retraite, etc). Prenant acte de cet état de fait, le projet de mémento pose comme principe la reprise par le SIAF des actes de gestion auparavant assurés par les DRAC.

La CFDT-Culture estime nécessaire que le principe de ce transfert soit formalisé en lien avec le département de l'action territoriale (autorité d'emploi des DRAC), et **appliqué de la même manière partout en France.**

Les représentants de la CFDT-Culture ont, par ailleurs, fait part de leur inquiétude quant à la charge de travail des deux agents du SIAF chargés de ces actes de gestion pour l'ensemble des agents d'État du réseau Archives, soit 270 agents. Si l'on ne peut pas préjuger des difficultés à venir, la CFDT-Culture sera attentive à ce que les demandes des agents soient traitées dans des délais raisonnables, et avec le délai de réactivité nécessaire.

Pour ce qui est des autorisations de cumul d'activités, le projet de mémento envisage une double autorisation (SIAF et conseil départemental). Cette procédure nous semble à la fois lourde et injustifiée : pourquoi demander cette autorisation au Conseil départemental, qui n'est pas concerné ? La directrice du SIAF a admis ce point de vue et envisage de simplifier cette pratique.

Les représentants CFDT-Culture ont également demandé des précisions sur les points suivants :

- À qui demander un **temps partiel** ? Au RH du SIAF ou du ministère ? notamment pour les DAD qui n'ont pas de supérieur hiérarchique de proximité ;
- Quid de la **prise de poste** ? Le SIAF ne devrait-il pas informer systématiquement la collectivité de l'arrivée d'un nouvel agent d'État ?
- Qu'en est-il des congés formation, de la prolongation d'activité, des accidents du travail ? Un certain nombre d'actes possibles dans un déroulé de carrière ne sont pas pris en compte dans le mémento.

- A enfin été demandé que soient précisées les **associations** auxquelles les agents ont la possibilité d'adhérer, notamment les associations du personnel des DRAC.

La cheffe du SIAF a pris note de toutes ces interrogations et acté la nécessité de corrections au mémento proposé qu'elle s'engage à transmettre, une fois mis à jour, aux participants à la réunion.

Les représentants CFDT-Culture invitent, de leur côté, les agents mis à disposition à leur signaler tout élément supplémentaire qu'il leur paraîtrait important de faire figurer dans ce mémento.

La CFDT-Culture continue et continuera à s'investir pour soutenir les agents de l'État mis à disposition dans les Archives départementales, afin qu'ils soient reconnus par leur ministère comme faisant bien partie de ses agents et non oubliés dans un territoire incertain. Elle est et reste à l'écoute des agents et interviendra par l'intermédiaire de ses représentants et de ses militants autant que nécessaire pour y parvenir.

